



## ARRETE MUNICIPAL N°A-UR2026-MP-012

### PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER N° PA0291952600003 RELATIF AU PROJET DE RENOVATION D'UNE HABITATION EXISTANTE AU 899 TRAON

**Le Maire de la Commune de Plouguerneau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des articles L.121-24, R.121-5 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays des Abers approuvé le 30/01/2020 et modifié le 23/06/2022 et le 27/06/2024,

**Vu** la demande de permis d'aménager, enregistrée en mairie de Plouguerneau sous le numéro n°PA0291952600003 déposée par Monsieur CALVEZ Yves,

**Vu** l'objet de la demande relative à un projet de rénovation d'une habitation existante au 899 Traon,

**Considérant que** la propriété concernée par les travaux est située dans une zone qui couvre les espaces à préserver en application de l'article L.146-6 du code de l'Urbanisme (espaces remarquables),

**Considérant que** les projets d'aménagements légers mentionnés au 3° de l'article R.121-5 du code de l'Urbanisme, dispensés de demande d'examen au cas par cas et d'évaluation environnementale, doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L.121-24 et R.121-6 de ce même code.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition du public**

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n°PA0291952600003 du lundi 10 août 2026 (9h00) au samedi 5 septembre 2026 (12h00) inclus, soit pendant 27 jours consécutifs.

### **ARTICLE 2 : Composition du dossier mis à disposition du public**

Le dossier de demande de permis d'aménager mis à la disposition du public comportera les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa de demande de permis d'aménager
- un plan de situation
- une notice descriptive du projet
- les plans du projet (avant/après)
- les photographies de l'état actuel
- le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

### **ARTICLE 3 : Durée et modalités de la mise à disposition**

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Plouguerneau et sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://plouguerneau.bzh/avis-denquetes-publiques/>

Il pourra déposer ses observations pendant la période de mise à disposition du public, du lundi 10 août 2026 (9h00) au samedi 5 septembre 2026 (12h00) inclus, selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à la mairie de Plouguerneau, aux jours et horaires suivants : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ; mardi et samedi de 9h à 12h (sauf le samedi 15 août),
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Plouguerneau, 12 rue du Verger, 29880 PLOUGUERNEAU, à l'attention de Monsieur le Maire.

- par courriel, à l'adresse suivante : [mairie@plouguerneau.bzh](mailto:mairie@plouguerneau.bzh) à l'attention de Monsieur le Maire.

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

#### **ARTICLE 4 : Publicité**

L'arrêté fixant les modalités d'organisation de mise à disposition du public sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, au siège de la Communauté de Communes du Pays des Abers et sur le lieu où sont projetés les travaux.

Il sera en outre publié sur le site Internet de la commune de Plouguerneau à l'adresse suivante : <https://plouguerneau.bzh/avis-denquetes-publiques/>

#### **ARTICLE 5 : Bilan de la mise à disposition du public**

A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la délivrance du permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

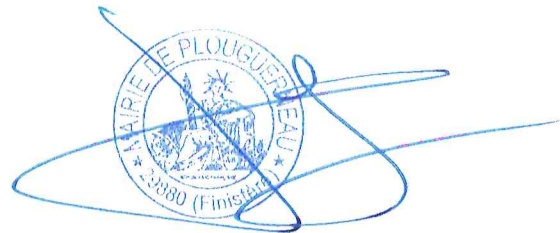
Ce bilan sera tenu à disposition du public à la mairie de Plouguerneau ainsi que sur le site Internet de la collectivité. Il sera également annexé à la décision du permis d'aménager.

#### **ARTICLE 6 : Informations**

Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'autorité suivante :  
Mairie de Plouguerneau, 12 rue du Verger, 29880 PLOUGUERNEAU.

Fait à Plouguerneau, le 16 juillet 2026

Le Maire,  
Renaud LE FLOCH



*Délais et voies de recours : le bénéficiaire de la présente décision, ou toute personne ayant intérêt à agir, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date du caractère exécutoire de la présente décision. La ou les personnes précitées peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).*